



Ville d'Enghien-les-Bains
VAL D'OISE
Cité Thermale

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2023-03

Séance du 15 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 15 février, à 10H06,

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Enghien-les-Bains, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Georges JOLY, Vice-Président,

Puis de Monsieur Philippe SUEUR, Président du CCAS, arrivé à 10H11 pour présenter le point n°4 « Règlement Budgétaire Financier » et les points suivants,

Administrateurs : 17

Présents : 13 puis 14

Pouvoirs : 3

Date de convocation : 9/01/2023

Fin du Conseil : 11H16

Etaient présents : Mesdames Gisela BRARD, Laurence ROBBE, Anne-Estelle LHOTE, Véronique MARTINIE, Brigitte BRUNETON-LEMAIRE, Françoise GAGLIARDINI, Yolène RAPHANEL-BRETELLE,

Messieurs Philippe SUEUR, Georges JOLY, Patrice MANFREDI, Vincent RICOLFI-BOUVELLE, Christian SOUZA, François HANET, Serge THUREAU,

Ont donné pouvoir : Marc ANTAO à Georges JOLY
Véronique FERIEN à Gisela BRARD
Véronique DURK à Véronique MARTINIE

Etaient invités : Monsieur Laurent GUIDI, Directeur Général des Services
Madame Stéphanie GIRAUT, Directrice Adjointe du CCAS
Monsieur François JAMMET, Directeur du Service Financier
Monsieur Satish VELOUMOUROUGANE, Directeur Adjoint du Service Financier

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Véronique MARTINIE

OBJET : Rapport d'Orientation Budgétaire

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la présentation des documents d'orientation budgétaire,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Sur proposition de son Président,

PREND ACTE des orientations budgétaires ainsi présentées pour l'année 2023.

Fait et délibéré en séance le 15 février 2023

*Le Maire,
1^{er} Vice-président
du Conseil Départemental du Val d'Oise
Président du C.C.A.S.*



Certifié conforme par le Maire-Président,

Compte tenu de la réception en sous-préfecture
Et de la publication le

Le Maire-Président du C.C.A.S.

17 FEV. 2023

Philippe SUEUR *

Publié sur le site internet de la ville le :

20 FEV. 2023

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès du Centre Communal d'Action Sociale, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.